



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-374-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement 140 impasse des Santonines

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur COURET Frédéric 140 impasse des Santonines 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 140 impasse des Santonines 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 22 janvier 2026

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement soit par :

- Stationnement sera interdit dans l'emprise du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) la société les déménageurs BLANCHARD

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 18 décembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE

